COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET JM. DELANNOY B. MERESSE JC. REZIGA A. MALABOEUF C. RIFF A. DEVEMY MP. THUILLET S. PIROTTE C. DESROUSSEAUX C. GRAND V. PORQUET

Etaient excusés : G. MONTAY B. LE MAIGNENT L. BLONDEAU H. DUMOULIN L. PHILIPPE A. AIT BAHA C. MERCIER H. LEDOUX F. COQUELET S. SPOTO I. PLOUVIER S. GLINEUR

Procurations respectives à : P. BAUDRIN C. COLLET B. MERESSE V. PORQUET G. COLLET D. RAMEZ JM. DELANNOY C. GRAND JC. REZIGA

I - COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

Mme Grand fait part d'une remarque de M. Ledoux concernant le compte rendu du conseil municipal du 27 mai. Il souhaite que la phrase concernant le compte administratif qui a été ajoutée soit enlevée.

Vote: 2 contre 22 pour

II – PRÉSENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS SOCIAUX RUE PIERRE VANDERBECQ

Présentation d'un projet de construction de 35 logements sociaux sur les parcelles A 1938/1939/4614 par EVIDENCE HABITAT UNIVERSEL et OCTA Architecture.

Suspension de séance à 18h35 pour la présentation.

Reprise du conseil municipal à 19h13.

III - DBM 2/2024

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21312 (21) - 20 - 735 : Bâtiments scolaires	-295 785,43		
21312 (21) - 213 - 735 : Bâtiments scolaires	295 785,43		
21351 (21) - 512 - 703 : Bâtiments publics	70 000,00		
2315 (23) - 512 - 703 : Installations, matéri	-70 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60628 (011) - 020 : Autres fournitures non s	-4 522,00	747888 (74) - 331 : Autres	20 000,00
60628 (011) - 025 : Autres fournitures non s	900,00	752 (75) - 312 : Revenus des immeubles	5 000,00
615221 (011) - 020 : Bâtiments publics	10 000,00	75888 (75) - 020 : Autres	2 900,00
615231 (011) - 845 : Voiries	20 000,00		
6161 (011) - 020 : Multirisques	-11 000,00		
6168 (011) - 510 : Autres	12 200,00		
6561 (65) - 020 : Organismes de regroupem	-14 200,00		
6561 (65) - 020 : Organismes de regroupem	14 522,00		
	27 900,00		27 900,00
Total Dépenses	27 900,00	Total Recettes	27 900,00

IV - ÉCHANGE DE PARCELLES COMMUNE / SIGH

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la gestion du patrimoine foncier de la SIGH et suite aux travaux de réfection des accès des logements de personnes âgées, sis 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33 et 35 résidence des Frères Rucart et de la mise en conformité du réseau d'assainissement, il est convenu avec la mairie que la SIGH rétrocède les devantures de ces logements à la commune et de régulariser l'occupation d'un morceau de terrain appartenant à la commune, occupé par le locataire du n°35.

La SIGH va céder à la commune les parcelles suivantes de la résidence Rucart :

- A 5269 pour 42 m²
- A 5271 pour 35 m²
- A 5273 pour 35 m²
- A 5275 pour 36 m²
- A 5277 pour 35 m²
- A 5279 pour 39 m²
- A 5281 pour 35 m²
- A 5283 pour 34 m²
- A 5285 pour 35 m²
- A 5287 pour 38 m²

La commune va céder à la SIGH la parcelle suivante de la résidence Rucart :

- A 5288 pour 53 m².

Cet échange se fera à l'état et sans soulte. Le service des domaines a validé cet échange sans soulte le 31 mai 2024. Les frais de géomètre et les frais de notaire seront pris en charge par la SIGH.

Il est proposé au conseil municipal de valider cet échange et à le maire à signer tout document relatif à cette transaction.

M. le Maire indique que la SIGH refuse finalement de prendre en charge les frais de notaire. Le conseil municipal demande la suspension de l'adoption de la délibération. Elle sera remise à l'ordre du jour du conseil municipal de septembre.

V – ARRÊT PROJET DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Modalités de concertation : un document de synthèse, sur lequel les administrés pourront apporter leurs avis et contributions, sera publié sur le site internet communal, et mis à disposition des administrés à l'accueil du public. Un avis informant le public de cette concertation sera publié sur le site internet communal et sur les réseaux sociaux communaux, et fera l'objet d'un affichage en Mairie
- Modes de recensement des remarques : mise à disposition d'un registre à l'accueil de la Mairie, possibilité d'envoi des contributions par courrier en Mairie, par courriel sur la messagerie dgs@maing.fr
- Période de concertation : du 1er juillet au 31 août 2024

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer plusieurs zones d'accélération sur les périmètres repris en annexe de la présente,

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions de zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à Valenciennes Métropole en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Adopté à l'unanimité

C. Riff : Qui intervient en cas de détérioration des panneaux photovoltaïques ? Le propriétaire du site ou le concessionnaire ?

Maire: c'est le concessionnaire.

D. Ramez : Les zones d'activité sont-elles concernées ?

Maire: oui si leurs parkings font plus de 1500 m².

- D. Ramez : N'y aurait-il pas possibilité d'implanter des panneaux sur la zone de la friche Glineur ?
- C. Collet : Cela a déjà été proposé à des sociétés qui nous ont démarchés, mais le site serait trop petit.
- C. Riff: Pour les particuliers, y a-t-il un dédommagement?
- C. Collet : Le propriétaire du parking peut concéder l'installation à une société qui lui reversera un loyer ou faire l'installation en direct et récupérer l'électricité pour ses installations ou la revendre. C'est la même chose pour la mairie.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Néant